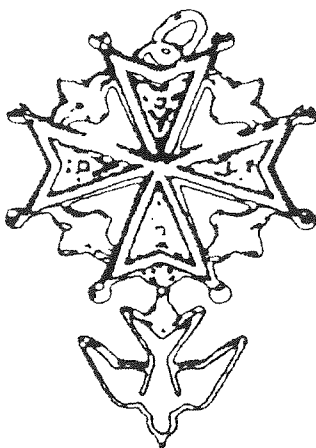


E. F. Karl Müller (Hrsg.)  
**Die Bekenntnisschriften der reformierten Kirche.**  
**In authentischen Texten mit geschichtlicher Einleitung und Register**  
Nachdruck der Ausgabe Leipzig, 1903

Waltrop: Hartmut Spenner, 1999  
(Theologische Studien-Texte 5, ISBN 978-3-933688-13-2)

Veröffentlichung der Texte im PDF-Format  
durch die Bibliothek für Hugenottengeschichte ([www.bfhg.de](http://www.bfhg.de))  
mit Genehmigung des Verlags Hartmut Spenner.



---

**Bibliothek für**  
Hugenottengeschichte (BfHG)

---

antiquariat & verlag



---

hartmut spenner

Trotz intensiver Bemühungen konnten Erben des Herausgebers nicht ermittelt werden.  
Sollten mit dieser Veröffentlichung dennoch Rechte Dritter berührt werden,  
bitten wir um Nachricht an den Verlag Hartmut Spenner.

Theologische  
Studien-Texte  
(ThST)

Herausgegeben von  
Hartmut Kreß, Rüdiger Liwak,  
Wolfgang E. Müller

Band 5.2

Die Bekenntnisschriften

der

reformierten Kirche.

In authentischen Texten  
mit geschichtlicher Einleitung und Register

herausgegeben

von

E.F.Karl Müller

hartmut spenner  waltrop 1999

Bohemiae possit offendere. Constare enim Regiae Vrae Majest. existimamus, quam pacatos et morigeros hactenus nos praebuerimus, atque etiam ubi res Vrae Regiae Majest. postulabant, ut non essemus postremi, sedulo operam dederimus; parati etiam nunc pro nostra subjectione similem  
5 praestare promptitudinem.

Quod enim Vrae Regiae Majestati fideliter subijcitur, existimamus hoc facere non solum ad honestatem, disciplinam, pacem et praemia hujus vitae obtinenda et conservanda, sed etiam ad tranquillitatem conscientiae; scientes, illam esse Dei beneplacitam voluntatem, quemadmodum Pastores  
10 nostri nobis, et universo populo ex verbo Dei diligenter inculcare solent.

Quod superest, Regiae Vrae gratiae ac protectioni submisit nos commendamus, benignum et clemens responsum a Regia Vestra Majestate Domino nostro clementissimo expectantes.

Aeternus ac Omnipotens Deus, Regum Rex supremus, Regiae  
15 Majestati Vestrae fortunatissimos det annos, felix ac diuturnum largiatur Imperium, eandemque omni beneficiorum genere e Coelo augeat cumulatissime, ad sancti sui nominis perennem gloriam, Ecclesiae et Reipublicae Christianae universae perpetuam utilitatem. Amen.

Proverb. 20, V. 28.

20 Misericordia et veritas custodiunt Regem, et roboratur clementia thronus ejus.

## 23.

# Waldenser-Bekenntnis von 1655.

## Briève Confession de Foy des Églises Reformées de Piémont.

25

### Nous Croyons

I. Qu'il y a un seul Dieu, qui est une essence spirituelle, éternelle, infinie, tout sage, tout miséricordieuse, et tout juste; en un mot tout parfaite; et qu'il y a trois Personnes en cette seule et simple essence,  
30 le Pere, le Fils, et le S. Esprit.

II. Que ce Dieu s'est manifesté aux hommes par ses oeuvres, tant de la Creation, que de la Providence, et par sa Parole, révélée au commencement par Oracles en diverses sortes, puis redigée par écrit és Livres qu'on appelle l'Escriture Sainte.

35 III. Qu'il faut recevoir, comme nous recevons cette Sainte Ecriture pour Divine, et Canonique, c'est-à-dire pour regle de nôtre Foy, et de nôtre vie, et qu'elle est contenüe pleinement és Livres de l'Ancien et du Nouveau Testament: que dans l'Ancien Testament doivent estre

compris seulement les Livres que Dieu a commis à l'Église Judaïque, et qu'elle a toujours approuvé ou reconnu pour Divins, à sçavoir les cinq Livres de Moïse, Josué, les Juges, Ruth, le 1 et 2 de Samuel, le 1 et 2 des Rois, le 1 et 2 des Chroniques ou Paralipomenon, le 1 d'Esdras, Nehemie, Esther, Job, les Pseaumes, les Proverbes de Salomon, 5 l'Ecclesiaste, le Cantique des Cantiques, les 4 grands Prophetes et les 12 petits: et dans le Nouveau les 4 Evangiles, les Actes des Apôtres, les Epîtres de S. Paul, une aux Romains, deux aux Corinthiens, une aus Galates, une aus Ephesiens, une aux Philippiens, une aux Colossiens [deux aux Thessaloniens, deux à Timothée, une à Tite, une à Philé- 10 mon], l'Épître aux Hébreux, une de S. Jacques, deux de S. Pierre, trois de S. Jean, une de S. Jude, et l'Apocalypse.

IV. Que nous reconnoissons la Divinité de ces Livres Sacrés, non seulement par le témoignage de l'Église, mais principalement par l'éternelle et indubitable verité de la Doctrine qui y est contenüe, par 15 l'excellence, sublimité, et majesté du tout Divine qui y paroît, et par l'opération du S. Esprit, qui nous fait recevoir avec deferance le témoignage que l'Église nous en rend, qui ouvre nos yeux pour découvrir les rayons de la lumiere celeste qui éclatent en l'Écriture, et rectifie nôtre goût pour discerner cette viande par la saveur Divine qu'elle a. 20

V. Que Dieu a fait toutes choses de rien, par sa volonté toute libre, et par la puissance infinie de sa Parole.

VI. Qu'il les conduit et gouverne toutes par sa Providence, ordonnant et adressant tout se qui arrive au monde, sans qu'il soit pourtant ni autheur, ni cause du mal que les créatures font, ou que 25 la coulpe luy en puisse, ou doive en aucune façon estre imputée.

VII. Que les Anges ayant esté créés purs et saints, il y en a qui sont tombés dans une corruption et perdition irreparable, mais que les autres ont perseveré par un effet de la bonté Divine, qui les a soutenus et confirmés. 30

VIII. Que l'homme qui avoit esté créé pur et saint, à l'Image de Dieu, s'est privé par sa faute de cét estat bienheureux, donnant ses assentimens aux discours captieus du Diable.

IX. Que l'homme a perdu par sa transgression, la justice et la sainteté qu'il avait recüe, encourant avec l'indignation de Dieu, la mort 35 et la captivité, sous la puissance de celuy qui a l'empire de la mort, assavoir le Diable, à ce point que son franc arbitre est devenu serve et esclave du peché, tellement que de nature tous les hommes, et Juifs et gentils, sont Enfans d'Ire, tous morts en leurs fautes et pechés, et par conséquent incapables d'avoir aucun bon mouvement pour le salut, ni 40 même former aucune bonne pensée sans la grace; toutes leurs imaginations et pensées n'estant que mal en tout tems.

X. Que toute la posterité d'Adam, est coupable en luy de sa desobeïssance, infectée de sa corruption, et tombée dans la même calamité jusques aus petits Enfans dès le ventre de leur Mere, d'où 45 vient le nom de Peché originel.

XI. Que Dieu retire de cette corruption et condamnation, les personnes qu'il a éleües par sa misericorde en son Fils Jesus Christ, y laissant les autres par un droit irreprochable de la liberté et justice.

XII. Que Jesus Christ ayant esté ordonné de Dieu en son decret 50

eternel, pour estre le seul Saveur, et l'unique Chef de son Corps, qui est l'Eglise, il l'a rachetée par son propre Sang, dans l'accomplissement des tems, et luy offre et communique tous ses benefices par l'Evangile.

XIII. Qu'il y a deux natures en Jesus Christ, la Divine et l'humaine vraiment en une même personne, sans confusion, sans division, sans separation, sans changement; chaque nature gardant ses propriétés distinctes, et que Jesus Christ est vray Dieu et vray homme tout ensemble.

XIV. Que Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné son Fils pour nous sauver par son obeïssance tres-parfaite, nommement par celle qu'il a montré en souffrant la mort maudite de la Croix, et par les victoires qu'il a remporté sur le Diable, le péché, et la mort.

XV. Que Jesus Christ ayant fait l'entiere expiation de nos pechés par son sacrifice tres-parfait, une fois offert en la Croix, il ne peut, ni ne doit estre reiteré sous quelque pretexte que ce soit.

XVI. Que le Seigneur Jesus nous ayant pleinement reconcilié à Dieu par le Sang de sa Croix, c'est par son seul merite, et non par nos oeuvres, que nous sommes absous et justifiés devant luy.

XVII. Que nous avons union avec Jesus Christ, et communion à ses benefices par la Foy, qui s'appuye sur les promesses de vie, qui nous sont faites en son Evangile.

XVIII. Que cette Foy vient de l'operation gracieuse et efficace du S. Esprit, qui éclaire nos ames, et les porte à s'appuyer sur la misericorde de Dieu, pour s'appliquer le merite de Jesus Christ.

XIX. Que Jesus Christ est nôtre vray et unique Mediateur: non seulement de Redemption, mais aussi d'Intercession, et que par ses merites et sa mediation, nous avons accès au Pere, pour l'invoquer avec la sainte confiance d'estre exaucés, sans qu'il soit besoin d'avoir recours à aucun autre intercesseur que luy.

XX. Que comme Dieu nous promet la regeneration en Jesus Christ, ceus qui sont unis à luy par une vive Foy, doivent s'adonner, et s'adonnent en effet, à bonnes oeuvres.

XXI. Que les bonnes oeuvres sont si necessaires aus fideles, qu'ils ne peuvent parvenir au Royaume des Cieux sans les faire, estant vray que Dieu les a preparées afin que nous y cheminions, qu'ainsi nous devons fuir les vices, et nous adonner aux vertus Chrétiennes, employant les jûnes et tous autres moyens, qui peuvent nous servir à une chose si sainte.

XXII. Que bien que nos oeuvres ne puissent pas meriter, nôtre Seigneur ne laissera pas de les recompenser de la Vie Eternelle, par une continuation misericordieuse de sa grace, et en vertu de la constance immuable des promesses qu'il nous en fait.

XXIII. Que ceux qui possèdent la Vie Eternelle en suite de leur Foy, et de leurs bonnes oeuvres, doivent estre considerés comme Saints, et glorifiés, loués pour leurs vertus, imités en toutes les belles actions de leur vie, mais non adorés, ni invoqués, puis qu'on ne doit prier qu'un seul Dieu par Jesus Christ.

XXIV. Que Dieu s'est recüeilli une Eglise dans le monde, pour le salut des hommes, quelle n'a qu'un seul Chef, et fondement, qui est Jesus Christ.

XXV. Que cette Église est la compagnie des fideles, qui ayans esté éleus de Dieu, devant la fondation du monde, et appellés par une sainte vocation, s'unissent pour suivre la Parole de Dieu, croyans ce qu'il nous y enseigne, et vivans en sa crainte.

XXVI. Que cette Église ne peut defaillir, ou estre aneantie, mais 5 qu'elle doit estre perpetuelle.

XXVII. Que tous s'y doivent ranger, et se tenir dans sa communion.

XXVIII. Que Dieu ne nous y instruit pas seulement par sa Parole, mais que de plus il a institué des Sacremens, pour les joindre à cette 10 Parole, comme des moyens pour nous unir à Jesus Christ, et pour communiquer à ses benefices, et qu'il n'y en a que deux communs à tous les membres de l'Église sous le Nouveau Testament, assavoir le Baptême, et la Sainte Cene.

XXIX. Qu'il a institué celui de Baptême pour un témoignage 15 de nôtre adoption, et que nous y sommes lavés de nos pechés au Sang de Jesus Christ, et renouvelés en sainteté de vie.

XXX. Qu'il a institué celui de la Sainte Cene ou Eucharistie, pour la nourriture de nôtre ame, afin que par une vraye, et vive Foy, par la vertu incomprehensible du S. Esprit, mangeans effectivement sa 20 Chair, et beuvans son Sang, et nous unissans tres-étroitement et inseparablement à Christ, en luy, et par luy, nous ayons la vie spirituelle et eternelle.

Et afin que tout le monde voye clairement nôtre croyance sur ce point, nous adjouçons icy les mêmes termes qui sont couchés en nôtre 25 Priere avant la Communion, dans nôtre liturgie, ou maniere de celebrer la Sainte Cene, et dans nôtre Catechisme public, qui sont pieces qu'on peut voir à la fin de nos Pseaumes: voicy les termes de nôtre Priere:

'Et comme nôtre Seigneur non seulement a une fois offert son 30 Corps et son Sang pour la remission de nos pechés, mais aussi nous les veut communiquer pour nourriture en vie eternelle, fais nous cette grace que de vraye sincerité de coeur, et d'un zele ardent nous recevions de luy un si grand benefice, c'est qu'en certaine Foy nous jouissions de son Corps et de son Sang, voire de luy entierement' etc. 35

Les termes de nôtre Liturgie sont: 'Premierement donc, croyons à ces promesses, que Jesus Christ qui est la verité même a prononcées de sa bouche, assavoir qu'il nous veut vrayement faire participans de son Corps et de son Sang, afinque nous le possedions entierement en telle sorte qu'il vive en nous, et nous en luy'. 40

Ceus de nôtre Catechisme public sont de même en la Section 53.

XXXI. Qu'il est necessaire que l'Église aye des Pasteurs, jugés biens instruits, et de bonne vie, par ceux qui en ont le droit, tant pour prêcher la Parole de Dieu, que pour administrer les Sacramens, et veiller sur le troupeau de Jesus Christ, suivant les regles d'une bonne 45 et sainte Discipline, conjointement avec les Anciens et Diacres, selon la pratique de l'Église ancienne.

XXXII. Que Dieu a établi les Rois et les Magistrats, pour la conduite des peuples, et que les peuples leur doivent estre sujets et obeissans en vertu de cét ordre, non seulement pour l'ire, mais pour la 50

conscience, en toutes les choses qui sont conformes à la Parole de Dieu, qui est le Roy des Rois, et Seigneur des Seigneurs.

XXXIII. Enfin, qu'il faut recevoir le Symbole des Apôtres, l'Oraison Dominicale, et le Decalogue comme pieces fondamentales de  
5 nôtre creance, et de nos devotions.

Et pour plus amples declaration de nôtre creance, nous reïterons icy la protestation que nous fimes imprimer l'an 1603 assavoir que nous consentons à la sainte Doctrine, avec toutes les Églises Reformées de France, d'Angleterre, de Pais-Bas, d'Allemagne, de Suisse, de Boheme,  
10 de Pologne, d'Hongrie, et autres, ainsi qu'elle est exprimée en leur Confession d'Ausbourg, selon la declaration qu'en a donné l'Autheur. Et promettons d'y perseverer Dieu aidant, inviolablement en la vie et en la mort, estans prêts de signer cette verité eternelle de Dieu de nôtre propre sang, comme l'ont fait nos predecesseurs depuis le tems  
15 des Apôtres, particulièrement en ces derniers siecles.

Et pourtant nous prions bien humblement toutes les Églises Evangeliques et Protestantes, de nous tenir, nonobstant nôtre pauvreté et petitesse, pour vrais membres du corps mystique de Jesus Christ, souffrans pour son Saint Nom; et de nous continuer l'assistance de leurs  
20 prieres envers Dieu, et tous autres bon offices de leurs charités, comme nous les avons déjà abondamment experimentés, dont nous les remerçons avec toute l'humilité, qui nous est possible, et suplions de tout nôtre coeur le Seigneur qu'il en soit luy même le remunerateur, versant sur elles les plus precieuses benedictions de sa grace et de sa gloire, et en  
25 cette vie, et en celle qui est à venir. Amen.

#### Additions à la sus-dite Confession.

Briève justification touchant les points, ou articles de Foy, que nous imputent les Docteurs de Rome, en commun avec toutes les Églises Reformées. Nous accusans de croire,

- 30 1. Que Dieu soit autheur de Peché.
2. Que Dieu n'est pas tout Puissant.
3. Que Jesus Christ s'est desesperé en la Croix.
4. Que dans les oeuvres du salut, où l'home est mû par l'Esprit de Dieu, il n'y coopere non plus qu'une piece de bois, ou une pierre.
- 35 5. Qu'en vertu de la Predestination, il n'importe que l'on face bien ou mal.
6. Que les bonnes oeuvres ne sont pas necessaires au salut.
7. Que nous rejettons absolument la Confession des pechés, et la Penitence.
- 40 8. Qu'il faut rejeter les Jûnes, et autres mortifications de la chair, pour vivre dans la dissolution.
9. Que chacun peut expliquer l'Écriture Sainte comme il luy plait, et selon les inspirations de son esprit particulier.
10. Que l'Église peut de tout defaillir, et estre aneantie.
- 45 11. Que le Baptême n'est d'aucune necessité.
12. Que dans le Sacrement de l'Eucharistie, nous n'avons aucune reelle communion avec Jesus Christ, mais seulement en figure.
13. Qu'on n'est obligé d'obeir aux Magistrats, Rois, Princes, etc.

14. Parce que nous n'invoquons pas la Sainte Vierge, et les hommes déjà glorifiés, on nous accuse de les mépriser, au lieu que nous les publions bienheureux, dignes, et de louange, et d'imitation, et tenons sur tout la Sainte Vierge Bienheureuse entre toutes les Femmes.

Or tous ce Chefs qui nous sont ainsi malicieusement imputés, bien 5  
loin de les croire ou enseigner parmi nous, que nous les tenons pour heretiques et damnables, et denonçons de tout nôtre coeur anatheme contre quiconque les voudroit soutenir.

---